

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 10 septembre 2025, s'est réuni le 16 septembre 2025 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 14

- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CEREZ, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Monsieur Pedro ORTEGA, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,

ABSENTS EXCUSÉS : 3

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS, pouvoir donné à Mme BARJONET.
- Monsieur Pierre-Yves LE BOUDEC, Conseiller Municipal,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, personne qualifiée,

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PETIT, directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

N°DS20250914

PERSONNEL : CONVENTION DE FORMATION EN ANALYSE DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE POUR LES PERSONNELS ACCUEILLANT DU PUBLIC

Pour rappel du contexte, les chargés d'accueil de différents services de la Collectivité ou agents en lien avec le public sont de plus en plus confrontés à des comportements agressifs de la part d'usagers. Afin de les accompagner et dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux, il a été proposé la mise en place de séances d'Analyse de Pratiques Professionnelles en 2024 avec le Centre de formation professionnelle continue L'Écloserie Formation (Délibération n°DS20240421 du CCAS en date du 4 avril 2024).

D'avril 2024 à Janvier 2025, la démarche de 6 séances de 3 heures maximum soit une tous les deux mois a bénéficié à 38 agents de la Collectivité dont 11 du CCAS.

Cet outil est déjà utilisé pour l'accompagnement des équipes dans le secteur social et médico-social. Au sein du CCAS, les aides à domicile bénéficient de séances tout au long de l'année.

Le développement de l'Analyse des Pratiques Professionnelles accompagne les évolutions actuelles des secteurs sociaux, médicosociaux et sanitaires.

Il s'agit d'une démarche d'accompagnement collectif visant à réfléchir sur les pratiques et les situations vécues par les professionnels dans leur travail. Son objectif est de favoriser le développement des compétences, l'amélioration de l'accompagnement des usagers et le bien-être des professionnels. Elle vise en particulier à questionner et mettre des mots sur des situations professionnelles génératrices de tensions ou de souffrance. Les professionnels partagent leurs préoccupations en équipe, échangeant leurs expériences dans le respect de la libre opinion professionnelle de chacun. Elle offre une opportunité pour les professionnels de prendre du recul, de se questionner sur leur pratique et d'explorer de nouvelles pistes d'amélioration.

Suite à l'évaluation de la démarche auprès des agents du CCAS, et au soutien apporté par la professionnelle auprès des équipes, le renouvellement des séances est sollicité pour les agents d'accueil des Services Action sociale et Maintien à domicile soit un maximum de 7 agents composant un seul groupe.

La convention concerne la fin de l'année avec l'organisation de 3 séances de 3 heures chacune.

Le coût de cette action pour le budget 2025 atteint les 1 800 Euros pour une enveloppe prévisionnelle au budget 2025 de 3 600 € (Année complète soit 6 séances).

Vu les termes de la Convention de formation professionnelle continue,

Vu les éléments de contexte et le projet présentés,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de séances d'analyse de pratiques professionnelles pour les agents chargés d'accueil et les termes de la convention de formation professionnelle continue proposée par L'Écloserie Formation,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention et à effectuer tout acte en découlant,
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus en dépenses au compte 6184 Fonction 020.

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le 18/09/2025

ID : 056-265600684-20250916-DS20250914-DE

Pièce jointe :

Annexe 10 – Convention de formation professionnelle continue avec L'Écloserie Formation

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du C. C. A. S.,



Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

